

# VOUS DEMENAGEZ ? CONNAISSEZ-VOUS LE SERVICE DU CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE ?

Publié le 07 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Vous déménagez ? Savez-vous que vous pouvez en informer plusieurs organismes publics et privés en une seule fois avec le service en ligne de déclaration de changement de coordonnées proposé sur *Service-public.fr* ?

[Le téléservice de déclaration de changement de coordonnées](#) vous permet de signaler simultanément un changement d'adresse postale ou électronique, de numéro de téléphone fixe ou portable lié à un déménagement ou à une modification administrative auprès de :

Caisses de sécurité sociale et de retraite (Agirc-Arrco, Camieg, CGSS, CMSA, Cnaf, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Cram, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, RAFP, SASPA) ;

EDF, Engie, Direct Énergie ;

La Poste ;

Pôle emploi ;

Service des impôts ;

Services en charge des cartes grises (SIV).

Pour cela, il faut vous munir d'un courrier, d'une attestation ou d'une facture contenant votre identification afin d'effectuer une déclaration complète.

Vous pouvez utiliser le téléservice au plus tôt 3 mois avant la date de l'événement et au plus tard 3 mois après et enregistrer à tout moment votre démarche pour la compléter ultérieurement.

À savoir :

La procédure se fait sur des pages cryptées qui assurent sa confidentialité.

Et aussi

[Impôt sur le revenu : faut-il indiquer son changement d'adresse ?](#)

[Faut-il signaler un changement d'adresse pour un permis de conduire ?](#)

[Doit-on modifier sa carte d'identité en cas de changement d'adresse ?](#)

[Je déménage](#)

Pour en savoir plus

[Services en ligne et formulaires](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre